

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-117

du 02 décembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 1.1.1

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant réhabilitation du centre touristique de l'abeille à Eygurande-tranche optionnelle n°2- Lot n°8 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

**RMCL**  
1, Gare de Vebret  
15240 - VEBRET

#### ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :  
Rajout, modification et suppression des prestations.

#### ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Les prestations rajoutées, modifiées et supprimées s'élèvent à -3 056,74 euros HT

#### ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 02 décembre 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

